

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 avril 2017

Suite réunion du 13/04/2017 annulée faute de quorum

L'an Deux Mille dix-sept, le dix neuf avril, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

#### Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M. FOUCART Christian – M. BEDEL Daniel – M. LEROUX Emmanuel – Mme SNAKKERS Geneviève – M. BEAUFORT Alain – M. DELAVALX Bernard – M. DELESALLE Jean François – M. BOCQUET Gil – M. VANCOILLIE Jacky – Mme FICHTER Nicole – M. BARRE Laurent – M. MARICHAL Michel – Mme THEODOSE POMA Edith – M. ARNOULT Michel – Mme CHABRILLANGE Renée – M. LEGRAND Michel

#### Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

M. LOIGEROT Jacques – Mme BERTHEAU Florence – M. CARLIER Dominique – M. JURKIEWICZ Bernard – Mme FRENAIS Sylvie – Mme BIBERON Denise

#### Délégués suppléants présents non votants :

En ordre de communes

M. DEMANDRE

#### Délégués titulaires et suppléants Excusés :

En ordre de communes

Mme LEFEVRE Françoise – M. DAUPHIN D - M. FAHY Philippe

#### Délégués titulaires et suppléants absents :

En ordre de communes

M. DUPONT Michael – Mme TASD HOMME Pascale - M. MAURY Arnaud – M. LALLEMENT Thierry - M. DARDART Roger – M. DUGUET Frédéric – M. DELABARRE Romain – M. DRIOT Jean Luc – Mme WATEAU Laurence – M. DRIOT Roger – M. HALOO Stéphane – Mme DENNEQUIN Virginie – Mme CHATELIN Danielle – M. CASCIANO Didier – M. MATRAT Alain – M. BONTOUR Thierry – PM. BUTET Gérard – M. MARTINO Olivier – M. BRULFERT Francis – M. RACINET Joël – M. JUBERT Franck – M. CHANUT Patrick – M. CHIPAUX Philippe – M. BERTIN Jean Pierre – Mme MOCHEE Marie Christine – M. LAURENT Jan Pierre – M. LAURENT Ludovic – Mme DHOOSCHE Sylvette – Mme HELLER Suzanne – M. STELIN Richard – M. ROUSSELOT Francis – M. ROCH Michel – Mme CHAIN LARCHE Anne – M. SEVESTRE Yvan – M. COPPINI Christian – M. SALAUN Philippe – M. CASSAGNE Thomas – Mme SCAGLIOLA Anouck – M. RENAULT Gilles – M. TURBANT Etienne – M. LEMOINE Rémy

#### **Receveur Syndical :**

Mme DELALOT Agnès Présente

Secrétaire de séance :

M. BEDEL Daniel

Date de première Convocation : 30/03/2017 pour une réunion le 13/04/2017 (quorum non atteint – réunion annulée)

Date de seconde Convocation : 14/04/2017

Nombre de délégués : 23/42 + 1 pouvoir dont 23/41 + 1 pouvoir pour la compétence spanc et 11/22 + 1 pouvoir pour la compétence spac

Nombre de délégués présents : 23/42 + 1 pouvoir

COMPÉTENCE SPANC :23/41 + 1 POUVOIR – COMPÉTENCE SPAC 11/22 +1 POUVOIR

QUORUM SPANC 22 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23/02/2017

- Publié le : .....

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19/04/2017**

2017-009

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/02/2017**

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 10/02/2017, transmis en Préfecture le 23/02/2017, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 10/02/2017 :

**Le compte rendu du 10/02/2017 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :**

**Contre : 0**

**Pour :23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

Le Président M. Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 19 avril 2017.

Le Président propose la candidature au secrétariat de M. BEDEL Daniel, délégué de la commune de Boissy le Châtel. La candidature de M. BEDEL Daniel est acceptée à l'unanimité.

M. BEDEL Daniel est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 19/04/2017, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

2017-010

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le président laisse la parole à Mme DELALOT Agnès, trésorière du centre des finances publics de Rebais.

Mme DELALOT Agnès possède à la lecture du compte administratif, qui correspond au compte de gestion 2016, chapitre par chapitre.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un solde positif tant en fonctionnement qu'en investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 567 926.52€

RECETTES : 688 920.87€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : **120 994.35€**

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT : **592 305.35€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 19 696.04€

RECETTES : 26 341.50€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : **6 645.46€**

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT : **15 622.25€**

**Le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 sont soumis au vote par M. LEGRAND Michel, délégué de la commune de Villeneuve sur Bellot et Vice-président, et sont approuvés à l'unanimité par :**

**Contre : 0**

**Pour : 22 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

Le président ne prenant pas part au vote.

**2017-011**

## **AFFECTATION DE RESULTATS**

Après avoir approuvé le 19/04/2017, le compte administratif 2016 en accord avec le compte de gestion de la trésorerie, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **592 305.35€**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de **15 622.25€**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget de l'exercice 2017, le résultat comme suit :

- Report au 001 de la section recettes d'investissements : **15 622.25€**
- Report en recettes section de fonctionnement (compte 002) : **592 305.35€**

Le président précise que pour la section fonctionnement 167 447,96€ sont pour la compétence assainissement non collectif et que 424 857,39€ sont pour la compétence assainissement collectif.

**L'affectation du résultat est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité par :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

**2017-012**

## **BUDGET 2017**

Le Président procède au rappel de la réunion du 10/02/2017 au cours de laquelle un DOB a été mené et indique que le budget proposé est issu de ce DOB. Le Président procède à la présentation au chapitre du budget pour l'année 2017 qui reprend les résultats de Compte Administratif SIANE 2016 en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Le retour à un budget unique fait suite à la délibération 2012-006 du 2 mars 2012.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 210 348.91€
RECETTES	1 210 348.91€ (avec un résultat bénéficiaire d'exploitation reporté de 592 305.35€).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	42 703.90€
RECETTES	42 703.90€ (avec un solde d'exécution bénéficiaire d'investissement reporté de 15 622.25€).

**Le budget unique 2017 SIANE est soumis au vote et est approuvé par :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

**2017-013**

## **TARIFS 2018 – SPAC**

Le président présente les tarifs SPAC proposés pour l'année 2018, le bureau n'ayant pas retenu une microstation souhaitée de la part du président.

Pas de hausse prévue pour cet exercice au vu des résultats de compte 2016 que le bureau a préparé auparavant.

Le président précise que la seule augmentation prévue est celle du prix de la facturation puisque c'est un service à part. Il est souligné que le SIANE n'est pas bénéficiaire sur cette prestation et que le prix augmente avec l'augmentation du prix du timbre et de la papeterie.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, propose, au vu de l'excédent de l'exercice 2016 pour la compétence assainissement collectif une baisse des tarifs de la part fixe et de la part variable.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, M. DELESALLE Jean François, délégué de la commune de DOUE, M. CARLIER Dominique, délégué de la commune de MAUPERTHUIS, s'unissent afin de proposer une baisse de tarif SPAC d'environ 10%, considérant l'excédent d'exploitation reporté et le devenir du service.

Le président conclut : vu l'excédent de l'exercice 2016 pour la compétence SPAC, vu l'avis général de l'assemblée, une baisse des tarifs 2018 – SPAC d'environ 10% est proposée (montant prévisionnel environ 50% inférieur à l'excédant 2016) pour la part fixe et pour la part variable, un maintien du prix de la prestation de facturation est proposé :

COTISATION SPAC – Compétence A :

Type de prestation	Tarif 2017 en € HT	Tarif 2018 en€ HT
Cotisation commune : part fixe	21€ HT	19€ HT
Cotisation commune : part variable	0.55€HT	0.50€HT
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2.70€HT	2.70€HT

**Les prix sont fixés et soumis au vote :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 +1 pouvoir**

**Abstention : 0**

**2017-014**

### **TARIFS 2018 – SPANC**

Le président explique que : 1/ les tarifs proposés restent inchangés afin de privilégier l'égalité entre les administrés malgré que le sujet ait été évoqué en réunion de bureau dans les mêmes conditions que pour le SPAC, 2/ qu'une diminution durant une même périodicité de contrôle pourrait générer des réclamations difficiles à gérer cela par expérience.

Mme THEODOSE POMA Edith, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, réagit en soulignant que le décisionnaire n'est pas le bureau mais bien l'assemblée.

M. CARLIER Dominique, délégué de la commune de MAUPERTHUIS, explique qu'une égalité doit avoir lieu entre assainissement collectif et assainissement non collectif, les prix des prestations doivent donc être revus à la baisse.

Mme THEODOSE POMA, déléguée de la commune de SAINT CYR SUR MORIN, propose une baisse pour la prestation du contrôle périodique de bon fonctionnement, qui est le plus récurrent pour les administrés.

M. CARLIER Dominique, délégué de la commune de MAUPERTHUIS, pense que l'égalité devrait être mise en place. Une baisse de 10% sur tous les tarifs est souhaitable.

L'assemblée souligne que l'excédent pour la compétence assainissement non collectif étant moins important que pour l'assainissement collectif, cette solution n'est donc pas privilégiée.

Le président reprend la parole et propose au vu des solutions apportées par les délégués, au vu de l'excédent de l'exercice 2016 une baisse du contrôle périodique de bon fonctionnement de 20€HT (montant prévisionnel légèrement inférieur à l'excédant 2016).

**Les prix sont donc proposés comme suit et soumis au vote :**

TARIFS SPANC 2017 en € HT	2018 en € HT	
Redevance pour contrôle de vérification périodique de bon fonctionnement ANC selon tableau de l'annexe 5 du règlement spanc	150€	130€
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier disposant d'un ANC	150€	150€
Redevance travaux neufs (suite à dépôt de permis de construire et ou réhabilitation de la filière dans le cadre réglementaire sans dossier d'urbanisme)	60€ en conception 130€ en exécution	60€ en conception 130€ en exécution

Redevance de contre visite pour vérification de l'exécution des travaux prescrits par le spanc (ex application loi Grenelle 2 : 1 an après l'achat d'un bien immobilier)	150€	150€
Redevance de déplacement sans intervention (déplacement du spanc sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue pour cause d'absence au rendez-vous, ou refus d'accès)	50€	50€
Redevance pour vérification de la déconnection des installations ANC en cas de création de réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un bien immobilier	75€	75€
<b>Etude de faisabilité ANC sur la réserve foncière dans le cadre de l'élaboration d'un PLU</b>	70€ par tranche de 800m <sup>2</sup> de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible (800 m <sup>2</sup> étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièces principales) Exemple : la surface prévue à passer constructible par la commune dans le cadre de son PLU est de 8000m <sup>2</sup> le montant du devis sera de 8000/800x70 soit 700€ HT	70€ par tranche de 800m <sup>2</sup> de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible (800 m <sup>2</sup> étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièces principales) Exemple : la surface prévue à passer constructible par la commune dans le cadre de son PLU est de 8000m <sup>2</sup> le montant du devis sera de 8000/800x70 soit 700€ HT

**Contre : 0**

**Pour : 22+ 1 pouvoir**

**Abstention : 1 (MAUPERTHUIS)**

### 2017-015

#### Indemnités des élus

Le président explique que l'indemnité se calcul à partir de l'indice brut le plus haut, compte tenu que celui-ci a augmenté, une nouvelle délibération doit être prise.

Mme DELALOT Agnès, trésorière du centre des finances publiques de Rebaix, acquiesce les dires du président.

**Le président propose le vote de l'indice à hauteur de 100% :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

### 2017-016

#### Indemnité du receveur syndical

Le président explique que tous les ans l'indemnité du receveur syndical, en l'occurrence Mme DELALOT doit être votée.

Jusqu'à présent l'indemnité a été votée à hauteur de 100% ce qui correspond à environ 400€.

**Le président propose de perdurer l'indemnité à hauteur de 100% et soumet au vote :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

**2017-017**

### **Retrait d'une commune du syndicat**

Le président explique que compte tenu des incertitudes concernant les Communautés de Communes aux alentours par rapport à la compétence assainissement. Un projet de délibération a été rédigé et envoyé pour avis à la préfecture de Seine et Marne.

**Le président procède à la lecture de ce projet de délibération et soumet au vote cette délibération sous réserve de l'acceptation de la préfecture :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

**2017-018**

### **Candidature de la commune de Saint Remy de la Vanne**

Le président explique que la commune de SAINT REMY DE LA VANNE a délibéré jeudi 13 avril 2017 afin d'adhérer au SIANE pour la compétence assainissement non collectif.

Le président explique que la commune n'a plus d'intervenant afin de réaliser les contrôles ce qui explique cette décision avant que la Communauté de Communes des 2 Morin adhère en lieu et place de la commune de SAINT REMY DE LA VANNE.

**Le président soumet au vote la candidature de la commune de SAINT REMY DE LA VANNE :**

**Contre : 0**

**Pour : 23 + 1 pouvoir**

**Abstention : 0**

Le président précise qu'une maquette de délibération sera envoyée prochainement à toutes les communes afin que celles-ci délibèrent pour l'adhésion de la nouvelle commune.

Le président souligne qu'il est nécessaire de délibérer rapidement afin que cette commune puisse intégrer le syndicat prochainement.

### **Questions diverses :**

Le président explique qu'une note synthétique est présente à la fin du feuillet qui a été fourni en début de réunion. Celle-ci contient une explication pour les installations d'assainissement de plus de 20EH. En effet, une nouvelle norme doit être appliquée par ces administrés.

Il est précisé qu'un courrier sera envoyé à ces environ 15 administrés concernés.

M. BARRE Laurent, délégué de la commune de MOUROUX, demande s'il serait possible de mettre en place un listing d'entreprises afin de faciliter la recherche pour les administrés.

Ce listing serait constitué des entreprises qui aurait demandé à le rejoindre et approuvé par le SIANE.

Il est expliqué que pour laisser libre court à la concurrence nous ne pouvons pas émettre de listing ni pour les entreprises, ni pour les bureaux d'études.

M. DELESALLE Jean François, délégué de la commune de DOUE, demande au SIANE un soutien envers la Communauté de Communes afin que les projets de réhabilitations ne soient pas sectorisés sur une commune précise.

Le président indique avoir contacté par courrier les communes adhérentes et leurs communautés de communes pour connaître leur positionnement par rapport au SIANE ou au service appelé à s'y substituer. Il souligne que l'information est nécessaire à l'étude de gouvernance que va lancer prochainement la Communauté de Communes des 2 Morin. Une réunion avec toutes les parties concernées sera organisée prochainement.

Monsieur DELESALLE Jean François, délégué de la commune de DOUE, suggère une communication importante sur la baisse des tarifs qui seront applicables en 2018. Cela sera étudié en temps voulu.

La séance est levée à 10h10

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
**ALAIN BEAUFORT**